



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
PLEUMEUR - GAUTIER**

L'an Deux Mille Vingt  
Le dix-huit décembre à dix-huit heures trente  
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au  
Foyer Municipal en séance publique sous la présidence de  
**Mr GOURONNEC Pierrick, Maire**

DATE DE CONVOCATION 09 Décembre 2020	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	15
PRESENTS	15
VOTANTS	15

**Etaient présents :**

Monsieur GOURONNEC Pierrick, Monsieur MALLEDAN Pierre-Yvon, Monsieur JANVIER Jean-Yves, Madame BREVET Sindy, Madame CARVENNEC Marie-Hélène, Madame CLENET Véronique, Madame L'AUBIN Marie-Renée, Monsieur LE ROUZES Benoît, Madame LE TIRANT Christine, Monsieur TERRIEN Yannick, Madame NICOLAS Adeline, Monsieur RENAUD François, Monsieur LE MOULLEC Frédéric, Madame DIONNOT Valérie, Monsieur LE GUEN François

**Procuration :**

**Absents :**

Formant la majorité des membres en exercice.  
Monsieur LE ROUZES Benoît est nommé secrétaire de séance.

**DECISIONS MODIFICATIVES : BUDGET COMMUNAL**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'ajuster les crédits de fonctionnement et d'investissement comme suit :

**Budget Commune**

Annulation mandat exercice antérieur

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-8184 : Versements à des organismes de formation	50.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>50.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-739211 : Attributions de compensation	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>50.00 €</b>	<b>50.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-21578 : Autre matériel et outillage de voirie	0.00 €	28 497.29 €	0.00 €	0.00 €
R-21758 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	28 497.29 €
<b>TOTAL 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>28 497.29 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>28 497.29 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>28 497.29 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>28 497.29 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>28 497.29 €</b>		<b>28 497.29 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'Adopter la décision modificative présentée ci-dessus,

- **D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.**

## **CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « EAUX PLUVIALES URBAINES » :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), constitue une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération.

Les contours de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » de Lannion-Trégor Communauté sont toujours en cours de définition.

En conséquence, les flux financiers liés à ces transferts ne sont pas identifiés à ce jour. Ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre les communes et Lannion-Trégor Communauté.

Selon les articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT, les communautés d'agglomération peuvent confier par convention aux communes membres la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions.

Ainsi, pour la maintenance et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements, il est proposé que Lannion-Trégor Communauté délègue la gestion des eaux pluviales urbaines aux communes.

**VU** L'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

**VU** L'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2019 portant statuts de Lannion-Trégor Communauté et notamment :

I- Les compétences obligatoires exercées par Lannion-Trégor Communauté :

I-10 – Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 ;

**VU** La délibération du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté en date du 01 décembre 2020 relative à la gestion des eaux pluviales urbaines

**CONSIDERANT** La nécessité de préciser les contours de la compétence « Eaux pluviales Urbaines » avant d'en acter les conditions de transfert ;

**CONSIDERANT** La possibilité pour la communauté d'agglomération de confier par convention conclue avec une ou plusieurs communes membres la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions ;

**CONSIDERANT** Que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, la compétence des eaux pluviales urbaines sur le périmètre et les missions actées demeurant détenues par Lannion-Trégor Communauté ;

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

**APPROUVE** Les termes de la convention de délégation de gestion de services pour la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, sans flux financier pour l'année 2021,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention avec Lannion-Trégor Communauté ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## **3EME TRANCHE DU BOURG : VALIDATION DU PROJET**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le projet « 3<sup>ème</sup> tranche du bourg-Aménagement », et présente le plan, travaillé avec le maître d'œuvre, l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage, le Département et l'Architecte des Bâtiments de France.

Il remercie la population qui a assisté aux réunions publiques et qui ont participé à la construction de ce projet.

Il convient de noter :

- L'aménagement se fera en deux phases :
  - o La 1<sup>ère</sup> phase allant du Bourg au Carrefour de la Croix Blanche
  - o La 2<sup>ème</sup> phase allant de Carrefour de la Croix Blanche au Carrefour de la déchetterie
- Un giratoire sera créé en fin de phase 2 au niveau du Carrefour de la déchetterie : il est toujours à l'étude, des acquisitions parcellaires seront peut-être à prévoir.
- Un abribus sera créé juste avant le giratoire,
- 22 places de stationnement seront créées : 19 places fixes et 3 arrêts-minute devant le commerce,
- L'ensemble de l'agglomération serait soumis au principe de la priorité à droite.

Afin de respecter le calendrier prévisionnel, il convient de lancer les marchés de travaux début 2021, afin que la 1<sup>ère</sup> phase soit réalisée en 2021, et la 2<sup>ème</sup> phase avec le giratoire soit réalisés en 2022. Le choix des matériaux de composition se fera dès que la situation sanitaire le permettra.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet « 3<sup>ème</sup> tranche du bourg : Aménagement » tel qu'il a été présenté
- D'autoriser le lancement de la consultation pour l'aménagement de la 3<sup>ème</sup> tranche du bourg, en deux phases
- D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à la publicité adaptée dans un journal d'annonces légales via la société Médialex et donc la dépense y afférente,
- D'Autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces et actes afférent à l'opération.

### **MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS-2020**

Monsieur Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Pour l'année 2020, les montants dus par l'opérateur Orange s'élèvent à :

PATRIMOINE	SOUTERRAIN		AÉRIEN		EMPRISE AU SOL		COEFFICIENT D'ACTUALISATION	MONTANT A PERCEVOIR
	KM	TARIF AU M2	KM	TARIF AU M2	M2	TARIF AU M2		
2019	13.806	30.00	31.840	40.00	1	20.00	1.38856	2 371.35 €
TOTAL GÉNÉRAL								2 371.35 €

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'Adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par l'opérateur de télécommunication Orange,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à recouvrer la créance auprès de la société Orange,
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

## **PLAN DE RELANCE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL – PHASE 2 : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Face à l'ampleur des impacts de la pandémie de la Covid 19 sur la vie locale, le Département a décidé, dès la fin du premier confinement, d'initier un Plan de relance départemental en y associant l'ensemble des communes des Côtes d'Armor. Les 8,5 millions d'euros investis par le Département dans le cadre d'un premier appel à projets ont déjà permis de soutenir l'exécution de 250 projets.

Le nouvel appel à projets, ciblera quant à lui les opérations s'inscrivant dans le développement d'équipements sportifs ou porteurs d'une plus-value environnementale.

Pour rappel, le taux d'aide départemental différencié suivant l'ampleur du projet (ou du lot « environnemental ») sera :

- 25 % pour les opérations comprises entre 150 000 et 200 000 € HT
- 30 % pour les opérations comprises entre 100 000 et 150 000 € HT
- 50 % pour les opérations comprises entre 50 000 et 100 000 € HT
- 80 % pour les opérations inférieures à 50 000 € HT

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental sur la réhabilitation de l'équipement sportif du Stade de Bel-Air avec la réfection des tribunes, et la pose d'un pare-ballon.

Pour se faire, 2 entreprises ont été consultées, et ont répondu.

Après vérification des plis, Monsieur Le Maire propose de retenir l'entreprise Alain MACE de Trégueux :

- Mise en place d'un pare-ballon : 5 615,00 € HT soit 6 738,00 € TTC
- Réalisation d'une tribune-couverture : 12 224,00 € HT soit 14 668,80 € TTC
- **Total = 17 839,00 € HT soit 21 406,80 € TTC**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- **D'approuver le projet de réhabilitation du Stade de Bel-Air avec la réfection des tribunes et la pose du pare-ballon**
- **De retenir les devis émis par l'entreprise Alain MACE de Trégueux :**
  - **Mise en place d'un pare-ballon : 5 615,00 € HT soit 6 738,00 € TTC**
  - **Réalisation d'une tribune-couverture : 12 224,00€ HT soit 14 668,80€ TTC**
  - **Total = 17 839,00 € HT soit 21 406,80 € TTC**
- **De solliciter une subvention au titre du Plan de relance du Conseil Départemental-Phase 2 pour la réhabilitation du Stade de Bel-Air avec la réfection des tribunes et la pose d'un pare-ballon**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.**

## **DEMANDE D'ACHAT D'UN DELAISSE COMMUNAL PAR MADAME TILLY AURELIE**

Par lettre en date du 21 Novembre 2020, Madame TILLY Aurélie, se porte acquéreuse d'une portion de délaissé communal près de sa future propriété cadastrée B 204 et B 205 au lieu-dit l'Aventurus.

Monsieur Le Maire explique qu'il s'agit d'un délaissé enclavé et qu'il propose de donner un accord de principe. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Comme à chaque demande de ce type, la commission des routes se rendra sur place avant que toute décision de vente soit prise, puis reviendra devant le Conseil Municipal.

## **RENOUVELLEMENT DE MOBILIER**

Suite à l'accord de principe du Conseil Municipal en date du 02 Octobre dernier, Monsieur MALLEDAN a consulté plusieurs entreprises pour le renouvellement des tables du Foyer Municipal (20 tables et un chariot).

Après étude des devis, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la proposition de l'entreprise Equip'Cité de Montesson pour un montant total de 1 422,83 € HT, soit 1 707,40 €.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'approuver la proposition de l'entreprise Equip'Cité de Montesson pour un montant total de 1 422,83 € HT, soit 1 707,40 €.**
- **D'Autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.**

## **MUTUELLE DE SANTE COMMUNALE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMPLEMENTAIRE SANTE ARMORIC SANTÉ**

La commune souhaite s'engager dans une démarche utile et solidaire dont l'objectif est de favoriser l'accès aux soins pour tous, via la mise en place d'une mutuelle de santé communale. L'idée est de mutualiser les moyens pour faire baisser les coûts suivant le principe des groupements d'achats. Cette démarche n'engendre aucun coût pour la commune qui ne joue qu'un rôle d'initiateur dans la mise en place de la mutuelle communale puisqu'elle n'intervient pas dans les contrats signés entre la mutuelle et les administrés. L'adhésion est une démarche volontaire et personnelle des administrés. Le rôle de la commune se borne au choix de l'organisme. Les adhérents traitent directement avec le partenaire santé. Une consultation a donc été lancée auprès de différents organismes de complémentaire santé.

Après analyse des propositions, la commune a arrêté son choix sur la proposition de la complémentaire santé « Armorik Santé », association à but non lucratif. Leur offre est adaptée aux besoins de chacun, via différents tarifs et niveaux de garanties afin que chacun puisse bénéficier d'une couverture santé adaptée à sa situation.

Celle-ci est ouverte aux Pleumeuriens sans conditions de ressources qui souhaiteraient y adhérer et bénéficier d'une couverture santé collective à tarif préférentiel.

Il n'y a pas de limite d'âge, ni la nécessité de remplir un questionnaire de santé pour la souscription d'un contrat. Il y a une gratuité au-delà du 3<sup>ème</sup> enfant.

Aucune condition d'âge n'est requise. Aussi, pour la mise en place de ce dispositif, la complémentaire santé « Armorik Santé » propose une convention de partenariat avec la commune. Une permanence pour les administrés sera mise en place.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver le principe de mise en place d'une mutuelle de santé communal**
- **D'approuver la convention de partenariat proposée par la complémentaire santé Armorik Santé**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.**

## **DELIBERATION CONSTITUTION ENTENTE INTERCOMMUNALE**

La compétence eau potable a été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à Lannion-Trégor Communauté. Précédemment, la commune avait confié au syndicat d'eau de la Presqu'île de Lézardrieux cette compétence. Le syndicat avait fait le choix d'une gestion par Délégation de Service Public.

Il n'est pas possible de déléguer une compétence à une structure qui elle-même délègue cette même compétence. Aussi, aucune délégation de compétence ne pourra être confiée par LTC au syndicat.

Cependant, les communes membres du syndicat jusqu'alors compétent souhaitent maintenir leur investissement dans le domaine de l'eau considérant notamment leurs connaissances du territoire et de ses besoins.

L'article L.5221-1 du CGCT prévoit que « Deux ou plusieurs conseils municipaux (...) peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires (...), une entente sur les objets d'utilité communale (...) compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes (...). »

Cette entente intercommunale doit faire l'objet d'une convention définissant l'ensemble des modalités administratives, financières et techniques qui y sont attachées.

Ainsi, l'objet de la présente convention d'entente intercommunale entre les communes de La Roche-Jaudy, Pleumeur-Gautier, Kerbors, Pleudaniel, Lézardrieux, Pleubian, Lanmodez, Trédarzec, vise la mise en place d'un appui local à l'établissement des Plans Pluriannuels d'Investissement et la priorisation des travaux en matière d'eau potable en lien avec la programmation des travaux communaux sur le territoire des communes pré-mentionnées.

**Ceci étant exposé,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-12, ses articles L.5221-1 et suivants ;

**VU** le projet de convention d'entente intercommunale entre les communes de La Roche-Jaudy, Pleumeur-Gautier, Kerbors, Pleudaniel, Lézardrieux, Pleubian, Lanmodez, Trédarzec,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve les termes de la convention d'entente intercommunale entre les communes de de La Roche-Jaudy, Pleumeur-Gautier, Kerbors, Pleudaniel, Lézardrieux, Pleubian, Lanmodez, Trédarzec, visant à la mise en place d'un appui local à l'établissement des Plans Pluriannuels d'Investissement et la priorisation des travaux en matière d'eau potable en lien avec la programmation des travaux communaux sur le territoire des communes pré-mentionnées, convention annexée à la présente délibération ;**
- **Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'entente intercommunale.**

## **DELIBERATION DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE**

Le Maire rappelle que, par délibération du 18 Décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention d'entente intercommunale entre les communes de de La Roche-Jaudy, Pleumeur-Gautier, Kerbors, Pleudaniel, Lézardrieux, Pleubian, Lanmodez, Trédarzec, ayant pour objet :

- D'assurer le lien et la concertation entre Lannion-Trégor Communauté et les communes d'un même système d'alimentation en eau potable (production-distribution)
- De mettre à jour les plans pluriannuels d'investissement et permettre une bonne coordination entre les travaux sur le réseau d'eau potable et les travaux d'aménagement-voirie des communes
- De participer à l'élaboration et mise à jour des schémas directeurs d'eau potable, à l'établissement des Plans pluriannuels d'investissement et aux études sur la convergence des tarifs.

L'article L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales précise que « les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque conseil municipal (...) est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret ».

Cette disposition, rappelée dans la convention, prévoit ainsi que la commission spéciale, pour chaque commune, est composée ainsi de « trois élus titulaires et de trois élus suppléants » désignés par chaque conseil municipal au scrutin secret, au plus tard lors de la première réunion du Conseil municipal qui suit celle au cours de laquelle la présente convention a été approuvée.

**Ceci étant exposé,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5221-1 et L.5221-2 ;

**VU** la convention d'entente intercommunale entre les communes de La Roche-Jaudy, Pleumeur-Gautier, Kerbors, Pleudaniel, Lézardrieux, Pleubian, Lanmodez, Trédarzec, ayant pour objet :

- D'assurer le lien et la concertation entre Lannion-Trégor Communauté et les communes d'un même système d'alimentation en eau potable (production-distribution)
- De mettre à jour les plans pluriannuels d'investissement et permettre une bonne coordination entre les travaux sur le réseau d'eau potable et les travaux d'aménagement-voirie des communes
- De participer à l'élaboration et mise à jour des schémas directeurs d'eau potable, à l'établissement des Plans pluriannuels d'investissement et aux études sur la convergence des tarifs.

approuvée par délibération du 18 Décembre 2020 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PROCEDE à la désignation, des trois élus titulaires et des trois élus suppléants qui composeront la commission spéciale représentant la commune de Pleumeur-Gautier dans le cadre de la conférence intercommunale.**

**Après avoir sollicité les candidatures (un titulaire et un suppléant pour chaque candidature) et procédé au vote, les résultats sont les suivants :**

**Nombre de votants : 15**

**Nombre de suffrages exprimés : 15**

**Votes Pour : 15**

**Abstentions : 0**

Candidatures	Nombre de voix
Titulaire : Benoît LE ROUZES Suppléant : Jean-Yves JANVIER	15
Titulaire : Yannick TERRIEN Suppléant : Marie-Hélène CARVENNEC	15
Titulaire : Pierre-Yvon MALLEDAN Suppléant : Christine LE TIRANT	15

Considérant les résultats du vote :

-DESIGNER membres de la commission spéciale chargée de représenter la commune de Pleumeur-Gautier au sein de la conférence de l'entente intercommunale

Membres titulaires	Membres suppléants
Benoît LE ROUZES	Jean-Yves JANVIER
Yannick TERRIEN	Marie-Hélène CARVENNEC
Pierre-Yvon MALLEDAN	Christine LE TIRANT

### QUESTIONS DIVERSES :

**Vœux 2021** : En raison du contexte sanitaire actuelle, la traditionnelle cérémonie des vœux ne pourra pas avoir lieu. Une carte de vœux sera adressée à chaque foyer pleumeurien. L'assemblée valide le principe et le texte de la carte.

**Prochain Conseil Municipal : le Vendredi 15 Janvier 2021**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

Le Maire,  
Pierrick GOURONNEC

